



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**

**1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021.

**Adopté l'unanimité**

**2 - Propositions de délibérations du 9<sup>ème</sup> Conseil Municipal de l'année 2021**

**Cabinet de kinésithérapie : révision du loyer.**

En attente de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 3ème trimestre de l'année 2021. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

---

**N° 01/09/2021 – Remboursement exceptionnel partiel : location salle le « Presbytère ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de demande de remboursement exceptionnel partiel concernant la location de la salle « le Presbytère ».

Suite à une erreur lors de la rédaction de la convention de location de la salle « le Presbytère », le tarif demandé et perçu a été celui d'un « habitant extérieur » (frais de location : 220 Euros) alors qu'il devait être celui d'un « habitant de Conchil-le-Temple » (frais de location : 150 Euros). La différence a remboursé s'élève donc à 70 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ce remboursement exceptionnel partiel.

**Adopté à la majorité**

---

**N°02/09/2021 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CA2BM en date du 18 novembre 2021.**

Vu la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l'article 148,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Jeudi 18 novembre 2021 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de trois exercices comptables clos, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

### **1) Transfert de la compétence « Transport » de la ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la navette Le Touquet- Gare d'Etaples/ Le Touquet**

- Année 2021 : 25 839,54 € (à compter du 1er septembre 2021 : 4 mois)
- Année 2022 et suivantes : 77 518,64 €

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la Ville du Touquet Paris Plage sur la base du rapport de la CLECT baissent de 25 839,54 € au titre de l'année 2021 et de 77 518,64 € au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Adopté à l'unanimité**

### **N°03/09/2021 – Décision budgétaire modificative.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune de Conchil le Temple,

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

#### **DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

- Chapitre 45 compte 4581 : + 5976 € TTC soit 4 980 €

#### **RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

- Chapitre 45 compte 4582 : + 5976 € TTC soit 4 980 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE, à l'unanimité, la décision modificative proposée:

#### **DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

- Chapitre 45 compte 4581 : + 5976 € soit 4 980 €

#### **RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

- Chapitre 45 compte 4582 : + 5976 € soit 4 980 €

**Adopté à l'unanimité**

---

## **N°04/09/2021 – Recensement 2022 : rémunération et agents recenseurs.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population de CONCHIL-LE-TEMPLE sont prévues du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et qu'il y a nécessité de recruter 2 agents recenseurs. Les arrêtés municipaux en date du 13 décembre 2021 nomment :

- BOSSU Béatrice.
- FROIDEVAL Gérard.

Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E) est donc reportée en 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il est donc nécessaire de déterminer la rémunération des agents recenseurs. L'adjoint, responsable du recensement, fait part au conseil municipal qu'une dotation de 2 815 Euros est attribuée à la commune afin de compenser le coût engendré pour effectuer le recensement.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, responsable du recensement, et en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le recensement s'effectue sur une durée de 1 mois, décide de verser à chaque agent recenseur, une rémunération brute équivalente à 1 mois de salaire calculé selon le traitement et l'indemnité afférents au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial (échelle C1 de rémunération - indice brut : 354).

**Adopté à l'unanimité**

---

## **N°05/09/2021 – Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers par la S.A.R.L Matériaux siliceux de la Somme.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique environnementale concernant une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers à Wailly-Beaucamp par la SARL Matériaux siliceux de la Somme. Le Préfet souhaite que le conseil municipal de Conchil-le-Temple donne son avis sur cette demande d'autorisation de renouvellement dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de renouvellement.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - Questions diverses**

#### **Divers :**

- Le Maire a sollicité le passage du Vaccinobus dans la commune.
- Une rencontre entre les professeurs de musique, la Présidente de l'Harmonie du Val d'Authie et les élus est à prévoir afin d'avoir une réflexion commune.
- Paris 2024 : une réflexion est à mener sur les projets éventuels à mettre en place.
- Une rencontre entre les élus et le gérant du camping de la Vache Verte est à prévoir afin d'échanger sur une éventuelle rétrocession de parcelle.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.**